

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 13 mars 2017 à 19 h  
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement  
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga  
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe  
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel  
Monsieur Richard CELZI, conseiller du district de Tétéraultville

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics  
Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture des sports des  
loisirs et du développement social  
Réjean BOISVERT, chef division, direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises  
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs  
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement  
Madame Annick BARSALOU, analyste de dossiers  
Madame Diane MONGEAU, secrétaire recherchiste

Et

Monsieur Martin DEA, commandant, poste de quartier 48

**ABSENCES :**

Monsieur Jacques SAVARD, directeur d'arrondissement  
Madame Myriame BEAUDOIN, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :**

Environ 62 citoyen(ne)s.

---

**Ouverture de la séance.**

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 04. Monsieur Réal Ménard, appuyé des membres du conseil, rend hommage à madame Maude Massicotte, ambassadrice de l'arrondissement pour le projet Jeunesse 375<sup>e</sup> de Montréal du Forum Jeunesse. Il souligne son engagement pour l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société et à leur intégration en emploi. Il l'invite à signer le livre d'or de l'arrondissement.

---

**CA17 27 0037**

**Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté mais :

En ajoutant les points suivants :

10.08 Motion en appui à la Coalition pour la pérennité de la presse d'information au Québec.

10.09 Motion en appui à la Corporation Skying Montréal.

10.10 Motion en faveur d'une plus grande transparence dans l'approbation des projets soumis dans le secteur de la Cité de la logistique.

Et en retirant le point suivant :

40.10 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0243 autorisant la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658 - 1165092017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

---

### Déclarations des élu(e)s.

Le maire veut faire le point concernant la demande de permis déposée par l'entreprise Gaïa / Ray-mont Logistics. Il annonce que suite à l'analyse faite par la direction de l'aménagement urbain, l'arrondissement ne pourra pas délivrer le permis pour cause de non-conformité réglementaire. Il annonce l'adoption de deux ordonnances réduisant les limites de vitesse à 30 km / heure pour l'ensemble des rues locales du secteur Hochelaga-Maisonneuve, excluant la rue Viau qui sera limitée à 40 km / heure. Ces ordonnances prendront effet à compter du 12 juin 2017, date limite à laquelle le ministère des Transports doit se prononcer en faveur ou en défaveur des nouvelles limites de vitesse. Il annonce également la collaboration de l'arrondissement avec la SDC Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du projet de verdissement de la rue Ontario et de la rue Sainte-Catherine. Ce projet s'inscrit dans un plan de propreté.

Monsieur Éric Alan Caldwell se dit heureux de la nouvelle limite de vitesse à 30 km/h à l'ouest du boulevard Pie-IX. Malgré tout, il considère qu'il reste encore des améliorations importantes à apporter à plusieurs intersections, notamment sur la rue Hochelaga. Il réitère son engagement et sa volonté à rendre cette rue plus sécuritaire pour les piétons.

Madame Laurence Lavigne Lalonde se dit fière des résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour leur engagement dans le développement de leur quartier. Elle se dit très motivée et privilégiée de représenter des citoyens qui ont envie de participer à la prise des décisions, notamment dans le cadre de leurs démarches pour le Droit à l'initiative.

Madame Karine Boivin Roy souligne le succès du projet Harmonie et la serre du HLM la Pépinière qui a été récompensée à deux reprises, soit par un prix d'excellence dans la catégorie aménagement extérieur et autres structures offert par l'organisme Cecobois ainsi que par une certification de la fondation Espace pour la vie « Mon jardin Espace pour la vie » qui souligne l'apport de la serre dans l'amélioration de la biodiversité et à la contribution au verdissement de la ville. Elle félicite le projet Harmonie et invite les citoyens à visiter la serre.

Monsieur Richard Celzi souligne la contribution financière de 47 200 \$ offerte par la fondation d'Hydro-Québec pour l'environnement à l'organisme Y'a quelqu'un l'autre bord du mur (YQQ), mandataire de l'Éco-quartier Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un projet de restauration, de protection, de mise en valeur et d'éducation des citoyens à l'égard du parc Thomas-Chapais. Il annonce les activités qui auront lieu prochainement au parc Thomas-Chapais et invite les citoyens à y participer. Le 22 avril aura lieu la journée d'éradication du Nerprun, le 6 mai une corvée de nettoyage et le 7 mai la Promenade de Jane.

---

### Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

**Jean-Yves Cloutier** **30.01** Le citoyen, président du club d'athlétisme *Les Vainqueurs*, remercie l'arrondissement pour l'initiative d'organiser la première édition de la course urbaine « Venez courir au cœur de MHM » qui aura lieu le dimanche 28 mai 2017. Il félicite le choix du parcours au sein des rues de l'arrondissement et invite le personnel de l'arrondissement ainsi que les citoyens à y participer.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

**Luc Gallant** **40.02** Le citoyen dépose une pétition, signée par plus de 6 600 résidents de l'arrondissement, ayant pour objet une demande de consultation publique concernant le développement des activités industrialo-portuaires du secteur industriel de l'arrondissement. Il invite les personnes ayant participé à la collecte des signatures, à se lever afin de les applaudir. De plus, le citoyen désire connaître les modalités de la future consultation publique. En terminant, il souhaite que cette consultation se tienne avant les élections municipales de l'automne 2017.

Monsieur Réal Ménard et Madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

**Suzie Miron** **40.03** La citoyenne s'interroge sur les raisons de l'édiction de l'ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse à 30 km/h uniquement dans les rues résidentielles d'Hochelaga-Maisonneuve. Elle déplore que cette limite de vitesse ne soit pas prescrite pour l'ensemble des rues résidentielles de l'arrondissement.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

**Jean Lapointe** **20.12** Le citoyen demande si le contrat de service d'essouchement vise également le quartier Mercier-Est. Il désire également savoir s'il y aura plantation d'arbres aux endroits où les souches auront été enlevées.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette répondent au citoyen.

**Émilie Dupuis** **40.02** La question de la citoyenne porte sur la page 5 du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement pour le secteur soumis à un « Plan d'implantation et d'intégration architecturale ». Elle demande une précision sur les mesures de mitigation prévues à moins de 150 m d'une zone où est autorisé un usage sensible. Elle déplore la fixation de cette courte distance pour la mise en place de telles mesures afin de restreindre les nuisances des projets. De plus, elle demande des renseignements sur le type et la provenance des études qui devront être déposées par les requérants et qui devront démontrer les impacts environnementaux des projets soumis.

Messieurs Réal Ménard, Éric Alan Caldwell et Réjean Boisvert répondent à la citoyenne.

**Réal Daoust** **40.02** Le citoyen se dit satisfait de l'annonce du refus du projet déposé par M. Raymond. Il demande s'il est possible de voter un règlement de contrôle intérimaire faisant en sorte qu'aucun projet ne puisse être réalisé avant la fin de la consultation publique. Il demande si cette option est valide au plan juridique, sinon il souhaite qu'il y ait une volonté politique à cet égard.

Messieurs Réal Ménard et Réjean Boisvert et Madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

---

#### Période de questions des citoyens d'ordre général.

**Tom Czerniecki** Le citoyen déplore la conférence de presse qui a été tenue sur le projet *Skying Montréal* qui aura lieu en 2018 au Stade olympique. Il aimerait savoir d'où provient l'information fautive indiquant que le projet serait annulé. Il se dit étonné que le promoteur du projet n'ait pas été rejoint afin de fournir les bonnes informations.

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent au citoyen.

**Abdelhamid Maiza** Le citoyen se présente comme le vice-président d'un collectif portant le nom « Une monnaie pour Montréal ». Il s'agit d'un projet d'une monnaie virtuelle complémentaire à la monnaie légale, visant à développer l'économie locale à Montréal tout en développant des liens sociaux. Il souhaite rencontrer le maire ou un de ses collaborateurs pour présenter son projet et l'implanter dans l'arrondissement.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

**Catherine Marion et Jonathan Bardo** La question des citoyens porte sur la ruelle qui est parallèle à la rue de Rouen, et qui relie les rues St-Clément et Théodore. Comme cette ruelle est en terre battue, la circulation automobile engendre des problèmes d'accumulation d'eau sur les terrains des citoyens. Ils aimeraient savoir si l'arrondissement a un plan pour rénover cette ruelle.

Monsieur Réal Ménard répond aux citoyens.

**Nickolas Gagnon** **Dépôt de documents.** Le citoyen mentionne qu'un représentant de l'arrondissement aurait indiqué, lors d'une rencontre du Comité des relations communautaires du Faubourg Contrecoeur, qu'il ne serait pas approprié de verdir les saillies de trottoirs afin de ne pas nuire à la visibilité des automobilistes. Le citoyen aimerait savoir si cette décision pourrait être

reconsidérée. De plus, il souhaite que les citoyens soient impliqués dans le choix des aménagements du Faubourg Contrecoeur afin de trouver des solutions aux problèmes de circulation.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

**Michel Ferrera**

Le citoyen sollicite la collaboration de l'arrondissement pour la 4<sup>e</sup> corvée d'éradication du nerprun qui aura lieu le 22 avril prochain. Il ajoute que les membres du conseil d'arrondissement, les employés de l'arrondissement ainsi que tous les citoyens sont invités à participer à la Promenade de Jane le 7 mai 2017 au parc Thomas-Chapais.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

**Suzie Miron**

La citoyenne met en doute la pertinence d'un sondage qui a été transmis à quelques adresses sur la rue Joseph-A.-Rodier sur le besoin de vignettes de stationnement réservé sur rue, alors qu'il y aurait très peu d'espaces de stationnement sur cette rue. La citoyenne ajoute un commentaire sur le déneigement qui détruit des plantes vivaces, et ce, malgré l'installation de balises pour indiquer l'espace à déneiger.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette répondent à la citoyenne.

**Mireille Goulet**

La citoyenne s'interroge sur l'interdiction des chiens hybrides ainsi que sur la définition du mot *croisement*, deux éléments mentionnés dans le Règlement sur le contrôle des animaux. Par ailleurs, elle exprime sa déception face à la perte prochaine des services de la SPCA Montréal. Elle considère que de remettre le territoire complet de la Ville de Montréal à une fourrière à but lucratif, soit Le Berger blanc, est un recul pour la Ville. Elle demande si le comité exécutif envisage une solution à cet égard.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

**Daniel Chartier**

Les questions du citoyen portent sur le réseau cyclable et l'interface avec l'autoroute 25. Il souhaite que l'Allée des Infirmières soit reconfigurée en y intégrant les besoins du réseau cyclable. De plus, il demande si l'étude préliminaire de circulation dans le quartier qui a été présentée lors d'une soirée d'information en novembre 2016 peut être diffusée publiquement.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette ainsi que Madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

**Anne Thibodeau**

La citoyenne demande quand aura lieu la réunion d'information concernant les travaux prévus sur la rue Haig, notamment sur les mesures d'apaisement de la circulation. Elle souhaite que cette rencontre ait lieu le plus rapidement possible. Elle s'inquiète de la circulation qui est plus dense sur la rue Haig depuis l'installation d'un panneau pour feu de circulation, plus visible qu'avant et qui permet le virage vers le Nord sur la rue Haig à partir de la rue Hochelaga.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette ainsi que Madame Karine Boivin Roy répondent à la citoyenne.

**Bruno Dagenais**

Le citoyen s'inquiète des coupes d'arbres matures sur les rues Haig et Beauclerk. Il demande si d'autres arbres seront replantés à ces endroits, et plus spécifiquement de gros arbres étant donné que ces arbres coupés sont particulièrement importants pour l'environnement, surtout lorsque le quartier est entouré d'industries.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

**Raymond Moquin**

Le citoyen remercie le conseil d'arrondissement pour les travaux de réfection qui ont été effectués sur la rue de Bruxelles entre les rues Lafontaine et Notre-Dame. Par ailleurs, il demande si les effets collatéraux des activités reliées à la logistique pourraient dépasser le secteur de planification prescrit et s'étendre jusqu'au bout de l'île de Montréal. De plus, il souhaite que la consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal intègre les questions des impacts du projet sur le quartier Mercier-Est.

Monsieur Réal Ménard et Madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

**Jean Lapointe**

Les questions du citoyen portent sur le réseau cyclable en lien avec les travaux de réaménagement de l'autoroute 25. Il demande que la piste cyclable multifonctionnelle soit reliée à d'autres pistes cyclables afin qu'elle soit utilisée à son maximum. De plus, il aimerait savoir si des pistes cyclables seront

introduites de chaque côté du viaduc de la rue Sherbrooke.

Monsieur Réal Ménard et Madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

**David Labrosse**

Le citoyen représente la Chambre de commerce de l'est de Montréal (CCEM). Il mentionne que la CCEM est sensible au soutien apporté par les élus aux projets de développement économique dans l'est de Montréal. Ce type de projets, contribuant au rayonnement de l'est de Montréal, nécessite un soutien public, comme le projet en cours de développement *Skying Montréal*. Il adresse sa question à Monsieur Éric Alan Caldwell en lui demandant quelles mesures pourraient être mises en place par *Skying Montréal* afin de regagner sa confiance envers le projet.

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent au citoyen.

---

**CA17 27 0038**

**Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 mars 2017.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 mars 2017. Il est 20 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

---

**CA17 27 0039**

**Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 mars 2017.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 mars 2017. Il est 21 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

---

**CA17 27 0040**

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2017.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 février 2017.**

---

**CA17 27 0041**

**Motion du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en appui à la Coalition pour la pérennité de la presse d'information au Québec.**

Attendu que le projet de loi 122 (Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs) lève l'obligation pour les municipalités de publier sur support papier les avis publiés dans les journaux ;

Attendu qu'une Coalition pour la pérennité de la presse d'information au Québec a vu le jour et qu'elle est constituée du journal Le Devoir, le Groupe Capitales Médias, d'Hebdos Québec, de la Quebec Community Newspapers Association et de TC Transcontinental ;

Attendu que cette coalition regroupe 178 journaux qui rejoignent chaque semaine près de 6,5 millions de Québécoises et de Québécois ;

Attendu qu'il a été estimé par cette coalition que le maintien des articles 51 et 90 du projet de loi 122 fera perdre près de 10 millions de dollars par année aux journaux du Québec et conséquemment, une centaine d'emplois de qualité ;

Attendu que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a dépensé, de 2014 à 2017, au chapitre des avis publics 157 444 \$ dans les hebdomadaires locaux et 23 831 \$ dans le journal Le Devoir ;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve maintienne la publication des avis publics dans les hebdomadaires locaux et le journal Le Devoir, sans pour autant exclure les technologies numériques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10

---

**CA17 27 0042**

**Motion en appui à la Corporation Skying Montréal.**

Attendu que Skying Montréal s'est vu attribuer la somme de 250 000 \$ après que le dossier ait été adopté à l'unanimité par toutes les instances concernées, soit le comité exécutif, le conseil municipal et le conseil d'agglomération;

Attendu que cette contribution financière émane du programme PR@M-Est dont l'objectif est de soutenir les projets porteurs et novateurs afin de stimuler le développement de l'Est de Montréal;

Attendu que le projet Skying Montréal a été soumis à un jury de sept experts lesquels sont issus de la communauté de l'Est de Montréal principalement et que ceux-ci ont analysé le projet selon une grille d'évaluation prédéterminée;

Attendu que les projets retenus dans le cadre du programme PR@M-Est doivent obtenir une note supérieure à 70 % en fonction des critères suivants;

- Pertinence du projet par rapport aux objectifs du programme (15 %)
- Impact attendu du projet sur le développement économique de l'Est (30 %)
- Qualité innovante du projet (25 %)
- Plan de travail et budget (20 %)
- Capacité du projet à s'inscrire dans le territoire ou à mobiliser les partenaires (10 %)

Attendu que la contribution financière octroyée visait la réalisation d'une étude de faisabilité;

Attendu que la tenue de cet événement engendrerait des retombées économiques de 12 millions de dollars et la venue de 80 000 visiteurs pendant quatre jours;

Attendu qu'à ce jour, le Service du développement économique de la Ville de Montréal a versé 230 000 \$ et que Skying Montréal a déposé des rapports d'ingénieurs attestant de la faisabilité de l'événement;

Attendu que l'occupation à venir de Desjardins dans la Tour du Stade a forcé le conseil d'administration de Skying Montréal à tenir l'événement en 2018;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Que le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve :

1. se dissocie des propos du conseiller d'Hochelaga, M. Éric Alan Caldwell, lesquels ont jeté un discrédit sur l'événement Skying Montréal, le Parc olympique et l'Est de Montréal;

2. demande à M. Éric Alan Caldwell de s'engager vigoureusement dans la promotion de l'Est de Montréal et du Parc olympique;

3. offre ses meilleurs vœux de succès à la Corporation Skying Montréal.

---

Un débat s'engage.

---

**La proposition est mise aux voix**

**Votent en faveur:** Karine BOIVIN ROY, Richard CELZI

**Votent contre:** Éric Alan CALDWELL, Laurence LAVIGNE LALONDE

Le secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Réal MÉNARD se prévaut de son droit de vote et vote en faveur de la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

10.11

---

**CA17 27 0043**

**Motion en faveur d'une plus grande transparence dans l'approbation des projets soumis dans le secteur de la Cité de la logistique.**

ATTENDU que le règlement visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la logistique permettra d'exercer un contrôle qualitatif sur les projets de transformation, de construction et d'aménagement des terrains;

ATTENDU que le règlement permettra une évaluation de la gestion des nuisances des activités proposées dans le secteur;

ATTENDU que l'approbation des projets soumis à l'étude d'un PIIA est déléguée à la Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises (DAUSE) sans que les plans, les études prescrites, les sommaires décisionnels et autres documents explicatifs ne soient publiés par l'arrondissement;

ATTENDU que les projets qui seront soumis dans le secteur de la cité de la logistique peuvent avoir des impacts importants sur la qualité de vie des résidents de l'arrondissement;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

Que le conseil d'arrondissement mandate la direction d'arrondissement afin de modifier le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin d'exclure de la délégation à la DAUSE l'approbation des PIIA soumis à l'intérieur du secteur de la Cité de la logistique.

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

De modifier le titre de la motion par ceci :

Motion en faveur d'une exclusion de la délégation de pouvoirs à la DAUSE relativement à l'approbation des PIIA soumis à l'intérieur du secteur de la Cité de la logistique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.12

---

**CA17 27 0044**

**Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2017.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder et de ratifier 16 contributions financières pour une somme totale de 7 852 \$ aux organismes suivants :

Organisme : Club social Sainte-Claire  
Projet : Bingo et quelques sorties (septembre 2016 à juin 2017)  
District : Tétreaultville  
Montant : 350 \$

Organisme : Fédération d'hockey mineur de l'est  
Projet : Festival *bebitte* pré-novice (3, 4 et 5 février 2017)  
District : Tétreaultville (200 \$) / Maire (200 \$)  
Montant : 400 \$

Organisme : Cercle de fermières Hochelaga-Maisonneuve  
Projet : Soutien financier au tissage débutant nouveau cercle de fermières HOMA (2 mars au 8 juin 2017)  
District : Maisonneuve-Longue-Pointe (166,67 \$) / Hochelaga (166,67 \$) / Maire (166,66 \$)  
Montant : 500 \$

Organisme : Centre des loisirs Notre-Dame-des-Victoires  
Projet : Bingo-thon (4 mars 2017)  
District : Louis-Riel (75 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (75 \$)  
Montant : 150 \$

Organisme : Fondation Marie-Ève Allard  
Projet : Quille-O-thon (11 mars 2017)  
District : Louis-Riel  
Montant : 200 \$

Organisme : La Maison des familles de Mercier-Est  
Projet : Activité bénéfice Paint Nite (23 mars 2017)  
District : Maisonneuve-Longue-Pointe (300 \$) / Tétreaultville (300 \$) / Maire (302 \$)  
Montant : 902 \$

Organisme : Club de patinage artistique Ville-Marie (CAPVM)  
Projet : Revue sur glace annuelle 2017 (31 mars, 1-2 avril 2017)  
District : Hochelaga (200 \$) / Louis-Riel (200 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (200 \$) / Tétreaultville (200 \$) / Maire (200 \$) /  
Montant : 1 000 \$

Organisme : La Maison des enfants de l'île de Montréal



Projet : 2<sup>e</sup> édition du Défi photo (24 avril au 14 mai 2017)  
District : Maisonneuve-Longue-Pointe (100 \$) / Hochelaga (100 \$) / Maire (100 \$)  
Montant : 300 \$

Organisme : École Académie Dunton  
Projet : Bourse de persévérance scolaire (mai 2017)  
District : Tétreaultville (250 \$) / Maire (250 \$)  
Montant : 500 \$

Organisme : École Louise-Trichet  
Projet : Bourse de persévérance scolaire (mai 2017)  
District : Tétreaultville (250 \$) / Maire (250 \$)  
Montant : 500 \$

Organisme : École Chomedey-de-Maisonneuve  
Projet : Bourse de persévérance scolaire (mai 2017)  
District : Hochelaga (250 \$) / Maire (250 \$)  
Montant : 500 \$

Organisme : École Edouard-Montpetit  
Projet : Bourse de persévérance scolaire (mai 2017)  
District : Maisonneuve-Longue-Pointe (250 \$) / Maire (250 \$)  
Montant : 500 \$

Organisme : École secondaire Louis-Riel  
Projet : Bourse de persévérance scolaire (mai 2017)  
District : Louis-Riel (250 \$) / Maire (250 \$)  
Montant : 500 \$

Organisme : Groupe vocal Turbulence  
Projet : Spectacle de chants et danse soulignant le 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal (26 au 28 mai 2017)  
District : Louis-Riel (200 \$) / Maire (200 \$)  
Montant : 400 \$

Organisme : Escale Famille Le Triolet  
Projet : Les finissants camp pré-maternelle (juin 2017)  
District : Louis-Riel (200 \$) / Marie (200 \$)  
Montant : 400 \$

Organisme : Regroupement Entre-Mamans inc.  
Projet : Camp de vacances (6 au 11 août 2017)  
District : Hochelaga (250 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (250 \$) / Maire (250 \$)  
Montant : 750 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1175298002

---

**CA17 27 0045**

**Accorder une contribution financière à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme de 121 300 \$, pour l'année 2017, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 121 300 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011);

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1170960001

---

**CA17 27 0046**

**Accorder une contribution financière non récurrente de 2 412 \$ à la Conférence St-Justin de la Saint-Vincent-de-Paul correspondant au coût de la dérogation mineure accordée pour un conteneur de dons additionnel. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 2 412 \$ à la Conférence St-Justin de la Société St-Vincent-de-Paul équivalente au coût de la dérogation mineure accordée pour avoir la permission d'installer un second conteneur de dons;

D'affecter une somme de 2 412 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1170960004

---

**CA17 27 0047**

**Accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est pour l'événement « J'aime Tétro - Foire de l'implication » et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$ à Solidarité Mercier-Est pour l'événement « J'aime Tétro – Foire de l'implication »;

D'affecter une somme de 1 500 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1172935002

---

**CA17 27 0048**

**Accorder une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ à l'organisme Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de le soutenir dans son déménagement. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ à l'organisme Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de le soutenir dans son déménagement;

D'affecter une somme de 2 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1172935003

---

**CA17 27 0049**

**Annuler la contribution financière de 12 000 \$ accordée au Centre récréatif et communautaire Saint-Donat par la résolution CA16 27 0500 et affecter une somme de 12 000 \$ du surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de permettre l'acquisition de tables et de chaises pour le Centre récréatif communautaire Saint-Donat.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'annuler la contribution financière de 12 000 \$ accordée au centre récréatif et communautaire Saint-Donat par la résolution CA16 27 0500;

D'affecter une somme de 12 000 \$ aux surplus de l'arrondissement afin de permettre l'acquisition de tables et de chaises pour le centre récréatif et communautaire Saint-Donat;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1162935004

---

**CA17 27 0050**

**Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017, pour le projet de verdissement et de propreté de la Promenade Sainte-Catherine et de la rue Ontario Est. Accorder une contribution financière de 60 000 \$ et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le projet de verdissement et de propreté sur les deux artères commerciales de son territoire, soit la Promenade Sainte-Catherine et la rue Ontario Est;

D'accorder une contribution financière totale de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC);

D'affecter une somme de 60 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin;

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1170960002

---

#### CA17 27 0051

**Procéder à l'annulation du chèque au montant de 6 000 \$ émis au Centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg dans le cadre du protocole d'entente pour le projet d'animation hivernale 2017 (résolution CA16 27 0534) étant donné que les fêtes prévues dans les parcs de Mercier-Ouest n'ont pas eu lieu.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De procéder à l'annulation du chèque au montant de 6 000 \$ émis au Centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg dans le cadre du protocole d'entente pour le projet d'animation hivernale 2017 (résolution CA16 27 0534) étant donné que les fêtes prévues dans les parcs de Mercier-Ouest n'ont pas eu lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1167399003

---

#### CA17 27 0052

**Approuver un projet de renouvellement de bail par lequel la Ville loue, de la Fabrique de la Paroisse de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge, des locaux de 1 002,73 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble situé au 1884, rue Saint-Germain, Centre communautaire Hochelaga, pour une période de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, moyennant un loyer total de 284 066,40 \$, non taxable, à des fins communautaires pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver un projet de renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue, de la Paroisse de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge, des locaux de 1 002,73 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble situé au 1884, rue Saint-Germain, Centre communautaire Hochelaga, pour une période de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, moyennant un loyer total de 284 066,40 \$, non taxable, à des fins communautaires pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de renouvellement du bail;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1165372010

---

#### CA17 27 0053

**Prolonger, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la prise en charge de la gestion du contrat de services de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements). Autoriser une dépense totale de 55 739,88 \$, taxes incluses, pour l'année 2017.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De prolonger, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la prise en charge de la gestion du contrat de services pour les réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements);

D'exercer la première option de prolongation d'une année du contrat accordé suite à l'appel d'offres sur invitation 13-13327 à la Commission sportive de Montréal inc. pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements);

D'autoriser une dépense de 55 739,88 \$, taxes incluses, pour l'année 2017;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1175167002

---

#### CA17 27 0054

**Attribuer à l'entreprise Sellig PGC Inc., un contrat de 1 292 186,78 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux d'agrandissement et de rénovation du chalet au parc Saint-Clément, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-039 et autoriser une dépense totale de 1 486 014,80 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Sellig PGC inc., un contrat de 1 292 186,78 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux d'agrandissement et de rénovation du chalet du parc Saint-Clément, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-039;

D'autoriser une dépense totale de 1 486 014,80 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Sellig PGC inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1176318001

---

**CA17 27 0055**

**Attribuer à l'entreprise Sellig PGC Inc., un contrat de 1 292 186,78 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux d'agrandissement et de rénovation du chalet au parc Saint-Clément, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-039 et autoriser une dépense totale de 1 292 186,78 \$ taxes incluses.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Sellig PGC inc., un contrat de 1 292 186,78 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux d'agrandissement et de rénovation du chalet du parc Saint-Clément, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-039;

D'autoriser une dépense totale de 1 292 186,78 \$, taxes incluses;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1176318001

---

**CA17 27 0056**

**Autoriser le lancement de deux appels d'offres publics, l'un visant l'octroi d'un contrat de services d'essouchement d'une valeur approximative de 150 000 \$ et l'autre pour des services d'élagage systématique pour un montant de 300 000 \$ et affecter ces sommes aux surplus de l'arrondissement. Autoriser une dépense de 50 000 \$ pour défrayer le salaire d'une ressource qui supervisera les travaux effectués par les entrepreneurs et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser le lancement de deux appels d'offres publics, l'un visant l'octroi d'un contrat de services d'essouchement d'une valeur approximative de 150 000 \$ et l'autre pour des services d'élagage systématique pour un montant de 300 000 \$ et affecter ces sommes aux surplus de l'arrondissement;

D'autoriser une dépense de 50 000 \$ aux surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour défrayer le salaire d'une ressource qui supervisera les travaux effectués par les entrepreneurs;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1175133001

---

**CA17 27 0057**

**Affecter une somme de 45 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour l'organisation de la course urbaine « Venez courir au coeur de MHM ».**

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Réal MÉNARD  
Monsieur Richard CELZI

Et résolu :

D'affecter une somme de 45 000 \$ aux surplus de l'arrondissement pour l'organisation de la course urbaine MHM « Venez courir au cœur de MHM »;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**Dissidence :**       Éric Alan CALDWELL  
                          Laurence LAVIGNE LALONDE

30.01 1172935001

---

**CA17 27 0058**

**Autoriser une dépense de 342 000 \$ pour la création d'une équipe de réfection de trottoirs en régie. Affecter une somme de 192 000 \$ aux surplus de l'arrondissement pour la rémunération de la main-d'œuvre.**

Il est proposé par   Réal MÉNARD

                          appuyé par   Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 342 000 \$ pour la création d'une équipe d'employés dédiée à la réfection des trottoirs;

D'affecter une somme de 192 000 \$ aux surplus de l'arrondissement pour la rémunération de la main d'œuvre;

D'imputer cette dépense totale de 342 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1171610001

---

**CA17 27 0059**

**Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2017 et 2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.**

Il est proposé par   Réal MÉNARD

                          appuyé par   Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui faisaient partie du réseau routier local avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et qui sont identifiées au sommaire décisionnel, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2017 et 2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1176223004

---

**CA17 27 0060**

**Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012), le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1), le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA09-27001), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (RCA17-27001).**

Avis de motion est donné par Monsieur Richard Celzi qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012), le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1), le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA09-27001), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (RCA17-27001).

40.01 1163520011

---

**CA17 27 0061**

**Adopter le premier projet - Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012), le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. c. O-0.1), le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA09-27001), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (RCA17-27001).**

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012), le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. c. O-0.1), le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA09-27001), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (RCA17-27001).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1163520011

---

**CA17 27 0062**

**Adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique (01-275-112).**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique (01-275-112).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1170603001

---



**CA17 27 0063**

**Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur les rues résidentielles du secteur Hochelaga-Maisonneuve.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), déterminant la limite de vitesse à 30 km/h sur les tronçons de rues et chemins publics à caractère résidentiel situés dans le secteur Hochelaga-Maisonneuve, tel que spécifié au plan annexé à cette ordonnance;

De transmettre, en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière du Québec (RLRQ, c. C-24.2), l'ordonnance accompagnée d'un plan de signalisation et d'un plan d'information au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans les 15 jours suivant son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1176223001

---

**CA17 27 0064**

**Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur la rue Viau, entre les rues Hochelaga et Notre-Dame Est.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), déterminant la limite de vitesse à 40 km/h sur la rue Viau, entre les rues Hochelaga et Notre-Dame Est, tel que spécifié au plan annexé à cette ordonnance;

De transmettre, en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière du Québec (RLRQ, c. C-24.2), l'ordonnance accompagnée d'un plan de signalisation et d'un plan d'information au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans les 15 jours suivant son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1176223003

---

**CA17 27 0065**

**Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 2) et les dispositions aux règlements s'y rattachant;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 2);

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 2), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1176612001

---

## CA17 27 0066

**Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0236 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 2803, rue Bossuet et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue de Marseille.**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 6 décembre 2016, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0236;

ATTENDU la tenue, en date du 7 février 2017, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution autorisant le projet particulier PP27-0236 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 2803, rue Bossuet et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue de Marseille, et ce, malgré l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. La construction d'une cour anglaise est interdite dans la cour avant.
2. La pose de la brique d'argile est exigée dans une proportion minimale de 100 % pour les murs latéraux, de 80 % pour la façade et de 60 % pour le mur arrière.
3. Le dessous des balcons doit être fermé.
4. La plantation d'au moins un arbre dans la cour arrière est exigée.
5. La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
6. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

**1. Les travaux de construction et de transformation doivent :**

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

7. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

**1. Les aménagements extérieurs doivent :**

a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

8. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 27 200 \$ est exigé lors de la délivrance du certificat de démolition et du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux de construction seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois minimum suivant la date d'adoption de la résolution.

9. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 2 500 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois minimum suivant la date d'adoption de la résolution.

10. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

11. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

12. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1160603010

---

**CA17 27 0067**

**Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0241 modifiant le projet particulier PP27-0059 modifié, en vue de permettre l'installation d'une enseigne de type « bannière » sur le bâtiment situé au 6220, rue Sherbrooke Est, localisé entre la rue Du Quesne et l'avenue De Carignan.**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 février 2017, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0241;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0241 modifiant le projet particulier PP27-0059 modifié, en vue de permettre l'installation d'une enseigne de type « bannière » sur le bâtiment situé au 6220, rue Sherbrooke Est, localisé entre la rue Du Quesne et l'avenue De Carignan, sur le lot 3 859 728 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré le paragraphe 1 de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. L'article 2 du projet particulier PP27-0059 modifié, est modifié par le remplacement des mots et des chiffres « constitués par les lots 2 282 610 et 2 282 611 » apparaissant après le mot « emplacement » par les mots et le chiffre « constitué par le lot 3 859 728 ».

2. L'article 3 du projet particulier PP27-0059 modifié, est modifié par l'ajout après le chiffre « 342 » du chiffre, des parenthèses et du mot « 521 (paragraphe 1) ».

3. L'article 1 du projet particulier PP27-0146 modifiant le projet particulier PP27-0059, est modifié par le remplacement du chiffre « 1 » par le chiffre « 7.1 ».

4. L'article 2 du projet particulier PP27-0146 modifiant le projet particulier PP27-0059, est modifié par le remplacement du chiffre « 2 » par le chiffre « 7.2 ».

5. Le projet particulier PP27-0059 modifié, est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 7.3 L'installation d'une enseigne de type « bannière » est autorisée.

6. Le projet particulier PP27-0059 modifié, est modifié par l'ajout après l'article « 7.3 » de la sous-section, de l'article, du paragraphe et des sous-paragraphes suivants :

**« SOUS-SECTION IV.I**

**7.4** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

**1. Les travaux de construction et de transformation doivent :**

a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux. »

7. Le projet particulier PP27-0059 modifié, est modifié par l'ajout après l'article « 12 » de la sous-section, de l'article, du paragraphe et des sous-paragraphes suivants :

« **12.1** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

**1. Les aménagements extérieurs doivent :**

a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux. »

8. Les articles 13, 15, 16 et 17 du projet particulier PP27-0059 modifié, sont remplacés par les articles 9, 10 et 11 de la présente résolution.

9. Les travaux d'installation de l'enseigne autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1160603015

**CA17 27 0068**

**Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0231 en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 3 363 041, localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam.**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 février 2017, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0231;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0231 en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel sur le lot 3 363 041, localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy, entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam, et ce, malgré les articles 124 et 269 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Les usages « entrepreneur et matériaux de construction » et « dépôt de véhicules routiers » sont autorisés sur le lot 3 363 041.

2. L'entreposage extérieur de matériel et de matériaux de construction est autorisé sur lot 3 363 041.

3. L'entreposage extérieur de matériel et de matériaux de construction doit respecter les exigences suivantes :

a) Hauteur maximale de l'entreposage = 1,5 fois la hauteur de l'écran;

b) Hauteur maximale de l'écran opaque requis autour de l'espace utilisé à l'entreposage = 2 mètres;

c) Dégagement minimal entre l'écran et les choses entreposées = 3 mètres.

4. L'entreposage de matériaux en vrac est interdit.

5. La rangée d'arbres située dans la cour avant devra être protégée lors de la durée des travaux de construction. Les arbres coupés ou endommagés devront être remplacés.

6. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 10 000 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 36 mois minimum suivant la date d'adoption de la résolution.

7. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

**1. Les aménagements extérieurs doivent :**

a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

8. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

**1. Les travaux de construction et de transformation doivent :**

a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

9. Les travaux de construction et d'aménagement autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1160603004

---

### CA17 27 0069

**Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0242 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 3091, rue Lacordaire et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Chauveau et de Marseille.**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 février 2017, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0242;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0242, en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 3091, rue Lacordaire et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Chauveau et de Marseille, sur le lot 5 255 093 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. L'aménagement d'une unité de stationnement intérieure est interdit.

2. La pose de la brique d'argile est exigée dans une proportion minimale de 100 % pour les murs latéraux et de 80 % pour la façade et le mur arrière.

3. La plantation d'au moins un arbre est exigée.

4. La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

5. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

**Les travaux de construction et de transformation doivent :**

a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

6. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

**Les aménagements extérieurs doivent :**

a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

7. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 34 133 \$ est exigé lors de la délivrance du certificat de démolition et du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux de construction seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois minimum suivant la date d'adoption de la résolution.

8. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 2 500 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois minimum suivant la date d'adoption de la résolution.

9. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 24 mois et terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1160603016

---

**CA17 27 0070**

**Accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal prescrit pour un équipement mécanique hors toit pour l'agrandissement de l'aréna Maurice-Richard située au 2800, rue Viau.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal prescrit pour un équipement mécanique hors toit, afin de permettre la construction d'une tour de refroidissement ne respectant pas les retraits requis, sur l'agrandissement de l'aréna Maurice-Richard située au 2800, rue Viau, et ce, malgré les dispositions de l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1173520001

---

**CA17 27 0071**

**Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 2970-2974, boulevard Lapointe.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale autorisée pour un plancher, afin de permettre la construction du plancher du rez-de-chaussée à une hauteur maximale de 2,4 mètres plutôt qu'à une hauteur maximale de 2 mètres du point le plus élevé du niveau du trottoir pour l'immeuble situé aux 2970-2974, boulevard Lapointe, et ce, malgré l'article 13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1175378001

---

**CA17 27 0072**

**Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 570, avenue Letourneux.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée pour un bâtiment afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 570, avenue Letourneux, en autorisant une hauteur maximale de 10,50 mètres, et ce, malgré les articles 9, 25 et 662.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1175092001

---

**CA17 27 0073**

**Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2017.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

Que le conseil d'arrondissement désigne madame Laurence Lavigne Lalonde, conseillère du district de Maisonneuve–Longue-Pointe, mairesse suppléante pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1173510001

---

**Dépôt du rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour le mois de janvier 2017.**

60.01

---



**Dépôt de la résolution CA17 29 0041 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro en faveur de l'événement "Une heure pour la terre 2017" et la résolution CM1701 031 de la Ville de Dorval en faveur d'une intervention du Ministère de l'Environnement pour éradiquer la mэрule pleureuse.**

60.02

---

**Période de questions des membres du conseil.**

Aucune question.

70.01

---

**Levée de la séance.**

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Réal Ménard, déclare la séance levée à 22 h 07.

70.02

---

---

Réal MÉNARD  
maire d'arrondissement

---

Magella RIOUX  
secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2017.